

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1891

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 78**Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la suppression de l'Aide à la recherche d'un premier emploi (ARPE). Le Gouvernement estime en effet que cette aide est redondante avec la garantie jeune. Nous considérons qu'au contraire, ces deux types d'aides sont complémentaires : elles ne touchent pas le même public et n'ont pas les mêmes finalités.

En effet, la garantie jeune ne concerne que les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude et en situation de grande précarité sociale. Elle concerne les jeunes âgé·e·s de 16 à moins de 26 ans. Au contraire, l'ARPE concerne des jeunes jusqu'à 28 ans et qui ont obtenu un diplôme à finalité professionnelle. Au demeurant, cette aide est ciblée, puisqu'elle ne s'adresse qu'aux étudiant·e·s boursier·e·s, ce qui permet d'accompagner les jeunes au plus près de leurs besoins.

Le Gouvernement argue aussi vouloir créer un dispositif exceptionnel d'aide à la mobilité destiné aux personnes qui, dans le cadre de leur préinscription Parcoursup, souhaitent s'inscrire à une formation de l'enseignement supérieur. N'ayant pas plus de détail sur le plan d'aide à la mobilité que le Gouvernement compte mettre en place, ne croyant pas à sa générosité sur parole nous souhaitons donc, par cet amendement, nous assurer de la pérennité de l'Aide à la recherche d'un premier emploi.